



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 22 mars 2016

Présidence : M. Nicolas Rosat

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 21 octobre 2015 no 7/15 – « Modification des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC),

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. accepte la modification de l'article 10 « Composition du Conseil intercommunal »,
2. accepte la modification de l'article 12 « Le Conseil intercommunal s'organise lui-même »,
3. accepte la modification de l'article 16 « Droit de vote »,
4. accepte la modification de l'article 37 « Modification des statuts ».

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Nicolas Rosat Jacqueline Creteigny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*